

REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DEMISSIONNAIRES NOMMES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE LALLAING

Information donnée en application des articles L. 123-6 et R. 123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lallaing se compose de 8 membres en plus du maire, qui est Président de droit. Quatre membres sont élus par le Conseil Municipal, et quatre autres sont nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L. 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission de deux membres du Conseil d'Administration et conformément au règlement intérieur du CCAS adopté le 20 mai 2014 notamment à la rubrique suivante :

Sièges devenus vacants (extrait):

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans le mois à compter de la publication.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir aux deux postes vacants expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat des membres remplacés.

C'est la raison pour laquelle les associations précitées sont invitées à formuler leurs propositions concernant leurs représentants. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Lallaing, au plus tard le 10 mars 2018.

Les associations qui ouvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes les représentant.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie, et par insertion sur le site internet ainsi que dans la presse locale.

Lallaing, le 2 février 2018

Le Maire Président du CCA

Jean-Paul FONTAINE